

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISESyndicat mixte
Artois
MobilitésRégulièrement convoqué
le :
6 octobre 2023**Objet :**
Approbation de la
convention de mandat
entre la société Clem' et
Artois Mobilités dans le
cadre du service
d'autopartage (Point 10)**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
10Nombre de suppléants
présents :
4Nombre de suppléants
votants :
4Pouvoir(s) :
2Nombre total de
votants :
16Accusé de réception du
contrôle de légalité

Le : 16/10/2023

Publication

Le : 16/10/2023

Certifié exécutoire

Le : 16/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Le jeudi 12 octobre 2023 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. David THELLIER 1er vice-président.

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER ; M. Daniel LEFEBVRE
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Valérie CUVILLIER
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ;
CAHC ; M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ; Mme
Valérie BIEGALSKI
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Daniel KRUSZKA

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA ; Mme Inès TAOURIT
CALL : Néant

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;
Maurice LECOMTE ;
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; M. Bernard DELIERS ; M. Philippe KEMEL
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Pouvoirs : Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à Mme Valérie CUVILLIER ; M. Daniel KRUSZKA a
donné pouvoir à M. Dominique RÉAL

Suppléances : M. Charly MEHAIGNERY a été suppléé par Mme Inès TAOURIT ; M. Christophe PILCH a été
suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA. M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ;
M. Ludovic IDZIAK a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI

Secrétaire de séance : M. Pierre CHÉRET

Administration : Paskal BARBELETTE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Nicolas
VERHILLE ; Pierre SOUILLART ; Jean-Christophe ROBIDET ; Olivier PIOT ; Elise POUILLET ; Benoit
DESCAMPS

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours
contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation de la convention de mandat entre la société Clem' et Artois Mobilités dans le cadre du service d'autopartage

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des transports ;

Vu le marché n° 22SM13 « Mise en place d'un progiciel d'autopartage », notifié le 8 décembre 2022 à la société CLEM' ;

Vu le projet de Convention de Mandat ;

Considérant que la société CLEM' met à disposition du public sur les villes de Drocourt, Gonnehem et Mazingarbe une application et une page web afin de réserver et accéder au véhicules en autopartage ;

Considérant, que Artois Mobilités a mandaté la société CLEM' pour percevoir les recettes liées au service d'autopartage et les lui reverser ;

Considérant qu'Artois Mobilités est favorable à cette demande, sous réserve du respect des termes de la convention proposée ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de mandat entre Artois Mobilités et la société Clem'.

Article 2 : AUTORISE le président à la signer et ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toute mesure visant à leur exécution.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré le 12 octobre 2023
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

